

Vocation

Service public



RECRUTEMENT-CONCOURS
TESTS DE LOGIQUE

ENTRAÎNEZ-VOUS AVEC
CE CONCOURS BLANC
DE 15 MINUTES

Le seul magazine spécialisé pour entrer et évoluer dans le service public

AVEC OU SANS CONCOURS
SANS LIMITE D'ÂGE
DU NIVEAU BREVET À BAC + 8



LE SERVICE PUBLIC RECRUTE !

Recrutements avec ou sans concours

- Le mode d'emploi pour les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière
- Et après, que se passe-t-il ?
Tout comprendre sur votre parcours d'intégration

FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS :

COMBIEN GAGNEREZ-VOUS ?

- ✓ SALAIRE, TRAITEMENT, PRIMES...
- ✓ GRILLE INDICIAIRE, POINT D'INDICE...
- ✓ DES EXEMPLES POUR COMPRENDRE

Vocation
Service public.fr



VOTRE VOCATION, C'EST D'ACCOMPAGNER LES AUTRES.
LA NÔTRE, C'EST DE VOUS PROPOSER
LES MEILLEURES SOLUTIONS.



ÊTRE MUTUALISTE, C'EST S'ENGAGER
CHAQUE JOUR POUR PROPOSER DES SOLUTIONS
ADAPTÉES À CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 118 763 309,50 EUR - RCS Paris 326 127 784 - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372, ORIAS.fr) - Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris - Téléphone : 0 987 980 980 (appel non surtaxé) - Internet : www.bfm.fr
Société Générale - S.A. au capital de 1 059 665 810 EUR - RCS Paris 552 120 222 - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493, ORIAS.fr) - Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Crédits Photos : Yann Le Pape - Laurent Barthelemy.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé 0 987 980 980

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



SOMMAIRE

CONNAÎTRE LE SERVICE PUBLIC

Actus emploi du service public p. 4
L'essentiel de l'actualité emploi et recrutement

Zoom actualité p. 6
Recrutement d'agents contractuels :
ce que dit la nouvelle loi

Tranches de Web p. 8
Ils sont devenus agents publics et témoignent

Les salaires 2019 des agents publics p. 10
Comment sont-ils calculés, comment évoluent-ils ?

LE DOSSIER SPÉCIAL SALON

Les postes à pourvoir pour chacun des employeurs
publics p. 13-14-15
Prolongez le salon en visitant leurs sites web !

AVEC OU SANS CONCOURS

Le point sur les modes de recrutement p. 16
Découvrez les spécificités de recrutement
pour chacun des versants de la Fonction publique
(État, territoriale, hospitalière)

Et après, que se passe-t-il ? p. 18
Nomination, stage, titularisation...
Tout comprendre sur votre parcours d'intégration

Entraînez-vous aux tests de logique ! p. 20
Un « concours blanc » à réaliser en 15 minutes,
extrait du livre *Entraînement intensif aux tests de
logique et psychotechniques - 700 tests de logique*
paru chez Dunod Éditeur

RECRUTEMENTS MODE D'EMPLOI

Le carnet d'adresses du recrutement public p. 22
Pour s'informer, se préparer, s'inscrire
aux concours et postuler aux offres d'emploi
de la Fonction publique

Edito

Des recrutements de plus en plus diversifiés
pour mieux vous accueillir

Les postes de la Fonction publique n'attirent plus suffisamment de candidats, révèle la Direction générale de l'Administration publique (DGAFP). En effet, dans la fonction publique d'État par exemple, « le taux de sélectivité des recrutements externes est à son plus bas niveau depuis 2001 », avec seulement huit candidats présents pour un admis.

Si la loi prévoit jusqu'à présent que « les fonctionnaires sont sélectionnés par concours, sauf dérogations » on observe une simplification des règles de recrutement et l'ouverture à une plus grande diversité de profils. *Découvrez tous les modes de recrutement, avec ou sans concours.*

Les contractuels, qui représentent près de 20 % des agents publics, sont plus nombreux chaque année. Ainsi, de 2015 à 2016, leur effectif a augmenté de 2,8 % dans l'ensemble de la Fonction publique. Avec la loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée cet été, ces chiffres vont encore progresser puisque les conditions d'emploi en CDD et CDI sont élargies. *Le point sur ces nouvelles dispositions.*

Comment les salaires et les primes des agents publics sont-ils calculés et comment évoluent-ils ? Combien serez-vous rémunéré ? *Le dossier pour comprendre.*



Tout au long de l'année, suivez nos « Alertes recrutements et concours » sur la page [f /vocationsservicepublic](https://www.facebook.com/vocationsservicepublic) (déjà plus de 56 000 abonnés !)

Vocation
Service public

Vocation Service Public
est un magazine semestriel publié par
le Groupe Vocation Service Public

Plus d'infos emploi, concours, mobilité
sur le site expert :
www.vocationsservicepublic.fr



Directeur des publications
Antoine Ingold
antoine.ingold@gvsp.fr

Rédacteur en chef
Olivier Davon
redaction@gvsp.fr

Ont collaboré à ce numéro :
Olivier Davon - Florence Leclair
Pierre Rémond

Opérations spéciales, partenariat,
publicité print et web : Tél. 09 52 31 16 53
pub@gvsp.fr

Groupe Vocation Service Public
Sarl de presse au capital de 15 000 €
RCS Melun 507 936 169

Siège social et Rédaction :
53, rue Saint-Merry - 77300 Fontainebleau

Abonnements : www.journaux.fr
N° 36 - ISSN : 2107 - 3341
Dépôt légal : Septembre 2019

MAGAZINE GRATUIT
NE PEUT ÊTRE VENDU

© La reproduction, même partielle,
sur tout support, de tout matériel publié
dans le magazine ou sur nos sites est interdite.

La Rédaction n'est pas responsable de la perte
ou de la détérioration des textes et photos
qui lui sont adressés pour appréciation.

Photos de couverture et intérieur
123RF, Fotolia, iStock, Pixabay, DR.



Impression
SIEP (77)



La collection **incontournable** pour devenir **fonctionnaire**

Recommandé par **cap** [carrieres-publiques.com](https://www.carrieres-publiques.com)



NOUVEAU
UN DOSSIER D'ACTUALITÉS TOUS LES MOIS

La garantie d'une bonne culture générale pour les écrits et les oraux

Découvrez une synthèse de l'actualité pour être à jour des dernières questions européennes, nationales et de société (débat, actualités, chiffres clés...).

fonction-publique.nathan.fr/actus

POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE : QUE DIT LA LOI ?

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Voici, en résumé, les principales dispositions qu'elle contient :

- Afin de lutter contre les inégalités, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans : tous les enfants doivent être inscrits à l'école et respecter l'obligation d'assiduité (qui peut être assouplie en petite section). L'instruction en famille (« école à la maison ») reste possible, mais sera soumise à un contrôle renforcé de la part des autorités compétentes.

- Afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap, leur accompagnement est amélioré avec la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Aussi, leurs accompagnants (AESH, accompagnants des élèves en situation de handicap) sont mieux formés et reconnus.

- Afin de lutter contre le harcèlement à l'école, le droit à une scolarité sans harcèlement est inscrit dans le code de l'éducation, ce qui donne une assise légale aux nombreuses actions mises en place contre ce phénomène à la rentrée 2019.

- Afin d'ouvrir l'école sur le monde, des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) pourront être créés : les élèves pourront y préparer l'option internationale du brevet ou du bac.

- Afin de combattre le décrochage des jeunes les plus fragiles, l'obligation de formation est repoussée à l'âge de 18 ans : au-delà d'une formation, il peut s'agir d'un emploi, d'un service civique ou d'un engagement dans un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

- Afin de mieux former les professeurs, les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) remplacent les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé). Aussi, un parcours de pré-professionnalisation est proposé aux étudiants dès la deuxième année de licence.

- Afin d'améliorer le système scolaire français, le Conseil d'évaluation de l'École est créé.

Pour consulter le texte complet de la « Loi pour une école de la confiance » : <https://urlz.fr/av0s>

PAS ASSEZ DE CANDIDATS AUX CONCOURS EXTERNES DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Les postes de la Fonction publique n'attirent plus suffisamment de candidats, d'après la Direction générale de l'Administration publique (DGAFP). En effet, dans la fonction publique d'État, « le taux de sélectivité des recrutements externes est à son plus bas niveau depuis 2001 », avec seulement huit candidats présents pour un admis.

La situation est la même dans la fonction publique territoriale, où « le nombre de candidats a baissé dans la plupart des concours malgré une stabilité globale du nombre de postes à pourvoir ». Par exemple, le nombre de candidats aux concours d'administrateur est passé de 1 145 à 628 entre 2014 et 2018. Dans la fonction publique hospitalière, malgré une augmentation des places offertes de 17 à 46 % depuis 2013, le nombre de candidats a diminué en moyenne de 20 % entre 2015 et 2017.

Pour remédier à cette baisse d'attractivité des concours et des métiers de la Fonction publique, le gouvernement propose plusieurs mesures parmi lesquelles :

- Rénover la communication pour donner de la visibilité sur les parcours, compétences, missions, métiers et valeurs du service public.
- Construire une politique d'identification et d'accompagnement des viviers pour favoriser la diversité, notamment en renforçant le développement de l'apprentissage, en développant le maillage territorial et le nombre

LES CONCOURS ET LA FORMATION DES IRA RÉFORMÉS

Les instituts régionaux d'administration (IRA), qui recrutent et forment les attachés d'administration de l'État, connaissent une profonde rénovation des processus de recrutement et de formation de leurs élèves. Deux sessions de concours, contre une seule précédemment, seront désormais organisées chaque année : ainsi, chaque année, les IRA formeront deux promotions et les employeurs bénéficieront de deux vagues d'affectations, en mars et en septembre.

C'est à partir de la session du printemps 2020 que s'appliqueront les nouvelles modalités d'épreuves conçues pour mieux tenir compte des compétences et aptitudes des élèves ainsi que des attentes des employeurs.

Quant au nouveau parcours de formation, il est mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2019. Un important renouvellement des pratiques pédagogiques place au cœur du processus de



des classes préparatoires intégrées, ou encore en mettant en place des dispositifs de pré-recrutement.

- Améliorer l'organisation et les modalités des concours, notamment en adaptant les épreuves pour poursuivre la valorisation des compétences et de l'expérience professionnelle, en développant les concours sur titres pour réduire le nombre d'épreuves, en poursuivant l'ouverture des 3^{es} concours destinés aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle dans le secteur privé, dans le cadre d'une activité associative, ou du fait de l'exercice d'un mandat local.



formation l'approche par les compétences et l'individualisation des parcours. L'élève, suivi par un référent désigné au sein de l'IRA, est accompagné dans l'évaluation de ses compétences, à différentes étapes de son parcours, dans le but d'alimenter un portfolio des compétences qui lui est remis à la fin de son parcours de formation. Le parcours se déroule désormais en deux périodes probatoires d'une durée de six mois chacune (l'une en institut, l'autre en exercice professionnel), jusqu'à la titularisation de l'élève.

LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE PEINENT À RECRUTER !

Alors que le gouvernement souhaite créer 30 000 places supplémentaires en crèche d'ici à 2022, 90 % des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) disent rencontrer des difficultés de recrutement. D'après l'étude publiée par le site spécialisé « Les pros de la petite enfance », ce sont principalement les auxiliaires de puériculture (cités par 74 % des gestionnaires interrogés) et les éducateurs de jeunes enfants (71 %) qui manquent dans ces structures. Dans une moindre mesure, la situation reste tendue pour recruter des titulaires du CAP AEPE (accompagnement éducatif de la petite enfance, 36%), des infirmières (16 %) – qui occupent des fonctions de direction ou de direction adjointe – ou des psychomotriciens (6 %).



travail (25 %), à la localisation de la structure (24 %) et aux avantages liés au poste (20 %). L'étude pointe aussi le turn-over important des personnels titulaires du CAP AEPE (62 %) et des auxiliaires de puériculture (55 %) qui fuient des conditions de travail, un salaire (20%) ou un management (16%) jugés difficiles à supporter. Ce turn-over n'est pas sans conséquences sur la qualité de l'accueil dans ces établissements.

À noter aussi : ces difficultés de recrutement sont accentuées à Paris, en région parisienne, dans le Rhône et les Bouches-du-Rhône, ce qui s'explique notamment par le coût du logement.

LE GUIDE DE SURVIE DU NOUVEL ENSEIGNANT
Bien débuter et éviter le burn out !
Téléchargez ici la version numérique complète et gratuite

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : QU'EST-CE QUI VA CHANGER ?

La loi de transformation de la Fonction publique a été publiée le 7 août au Journal officiel. Le texte de 95 articles « apporte de nouvelles souplesses aux élus et encadrants pour améliorer la qualité et l'efficacité des services publics dans les territoires », d'après Gérard Darmanin, le ministre de l'Action et des Comptes publics, et Olivier Dussopt, le secrétaire d'État placé auprès de lui. La réforme « améliore les droits sociaux des agents publics, [...] conforte le cadre déontologique applicable aux agents publics et promeut la transformation de la haute fonction publique et son exemplarité, notamment en termes de rémunération », ont-ils encore affirmé.

De nombreuses dispositions, comme l'encadrement du droit de grève dans la fonction publique territoriale et la suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes, sont entrées en vigueur avec la publication de la loi.

Pour d'autres, l'application est différée au 1^{er} janvier 2020. C'est notamment le cas pour le recours élargi au contrat sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégorie A, B et C, pour la création du contrat de projet permettant l'embauche d'un agent sur des missions ponctuelles spécifiques pour une durée d'un à six ans (voir p. 6), ou encore pour la création d'un dispositif de rupture conventionnelle entre un fonctionnaire titulaire et son employeur donnant droit à une indemnité de rupture ainsi qu'au bénéfice de l'assurance chômage.

Ces changements ne remettraient pas en cause le statut de la Fonction publique, selon la majorité à l'Assemblée nationale et le gouvernement. Au contraire, des élus de gauche dénoncent de larges atteintes au statut. Ils ont saisi le Conseil constitutionnel qui a rejeté l'ensemble de leurs arguments.

Pour consulter le texte de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique : <https://urlz.fr/av1n>



Recrutement d'agents contractuels : ce que dit la nouvelle loi

Les contractuels, qui représentent près de 20 % des agents publics, sont plus nombreux chaque année. Ainsi, de 2015 à 2016, leur effectif a augmenté de 2,8 % dans l'ensemble de la Fonction publique. Avec la loi sur la transformation de la Fonction publique adoptée cet été, ces chiffres vont encore progresser puisque les conditions d'emploi en CDD et CDI sont élargies. Pour faire le point sur ces nouvelles dispositions, voici un extrait de **Vigie**, la lettre de veille juridique de la DGAFP.

L'élargissement du recours au contrat
En vue de permettre aux administrations de bénéficier des expériences professionnelles acquises dans le secteur privé, le recours au contrat est sensiblement élargi :

- **Le contrat s'ouvre aux emplois de direction dans les trois versants de la Fonction publique**, sous réserve des garanties adéquates, notamment en matière déontologique (**article 16**).

- **Le contrat de projet est créé.**
L'**article 17** crée, dans chacun des trois versants, un nouveau contrat à durée déterminée au sein de la Fonction publique défini autour d'un objet ou d'un besoin de l'administration déterminé. Lorsqu'un employeur n'est pas en mesure d'évaluer la durée pendant laquelle un besoin temporaire est susceptible de perdurer, ce contrat de projet permet le recrutement d'un agent pour une mission ponctuelle et déterminée mais pour une durée modulable. Ce contrat, qui ne peut être d'une durée inférieure à un an, peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six années et, en tout état de cause, prend fin à la réalisation de la mission.

L'**article 18** prévoit l'**élargissement des cas autorisant le recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique de l'État sur les emplois permanents**. L'article 18 modifie l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État afin d'ouvrir de manière indifférenciée au fonctionnaire et au contractuel les emplois des établissements publics de l'État, sous réserve des dispositions du code de la recherche pour les agents publics qui y sont soumis. Il élargit la possibilité de recruter des agents contractuels dans la fonction publique de l'État sur la majorité des emplois permanents.

Trois cas de figure sont désormais possibles pour recruter un agent contractuel :

- **Le premier cas**, qui préexistait et n'a pas été modifié, permet le recrutement lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- **Le deuxième cas** permet le recrutement sur des emplois permanents pour toutes catégories (A, B et C) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences spécialisées techniques ou nouvelles ou lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir

l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

- **Le troisième cas** permet le recrutement sur des emplois qui ne nécessitent pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires.

Par ailleurs, la loi énonce clairement que les agents peuvent, dans un certain nombre de cas de figure, être recrutés directement sur un contrat à durée indéterminée.

Les articles 19, 21 et 22 élargissent le recours au contrat dans la FPT et dans la FPH.
Les cas pouvant justifier le recrutement d'un agent contractuel sont également élargis dans la FPH (**article 19**) et la FPT (**article 21**), au sein de laquelle il n'est plus fait aucune distinction selon la catégorie d'emplois. En outre, les centres de gestion peuvent mettre à disposition des collectivités territoriales des agents contractuels pour les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Contrat pour pourvoir un besoin temporaire
Dans la FPE et la FPT, un agent contractuel peut désormais être recruté pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible en raison d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (**article 22**).

Une procédure de recrutement mieux encadrée
Tout en conférant une latitude d'action aux administrations procédant au recrutement d'agents contractuels, la loi impose que cette procédure soit assortie des garanties propres à satisfaire le principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics (**article 15**). Toutefois, en sont exclus les agents contractuels recrutés sur des emplois à la décision du Gouvernement ou pour répondre à des besoins temporaires. Outre la publicité des vacances dont le caractère obligatoire est rappelé, un décret en Conseil d'État viendra préciser les modalités des procédures de recrutement, notamment pour objectiver les critères d'appréciation des mérites des candidats.

Des garanties renforcées pour les agents contractuels
Le recours croissant au contrat implique une protection accrue pour les agents contractuels dont la situation est la plus précaire. En s'inspirant de la prime

de fin de contrat, la loi crée dans les trois versants une indemnité de fin de contrat au bénéfice des agents recrutés pour une durée égale ou inférieure d'un an et lorsque la rémunération brute globale de l'agent est inférieure à un plafond fixé par décret en Conseil d'État (**article 23**). Due au titre des contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, cette indemnité sera égale à 10 % de cette rémunération brute globale. En seront néanmoins exclus certaines catégories d'agents contractuels, dont ceux recrutés sur des emplois de direction ou par le biais d'un contrat de projet.

Les critères pour déterminer la rémunération des agents contractuels sont désormais fixés par la loi, indépendamment de la nature du contrat et de l'employeur public. Cette harmonisation entre les trois versants accompagne ainsi l'élargissement du recours au contrat. Outre les trois critères (non exclusifs) de la nature des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle des agents, leur rémunération peut également « tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service » (**article 23**).

Suppression de l'obligation faite aux employeurs territoriaux de nommer en qualité de fonctionnaire stagiaire un agent contractuel lauréat d'un concours
L'**article 24** abroge les dispositions faisant obligation à tout employeur territorial de conserver dans ses effectifs, en tant que fonctionnaire, un agent contractuel lauréat d'un concours dont il aurait éventuellement prévu de se défaire.

Portabilité du contrat à durée indéterminée (CDI) entre les trois versants de la Fonction publique
Afin de leur permettre de construire un parcours professionnel dans le secteur public, les agents contractuels recrutés à durée indéterminée peuvent désormais conclure un contrat de même nature auprès d'un employeur relevant d'une fonction publique autre que celle où ils ont été initialement recrutés. La portabilité du CDI est seulement conditionnée par le fait d'être recruté sur un emploi permanent, pour y exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (**article 71**).

Pour en savoir plus sur la loi de transformation de la Fonction publique : téléchargez ici le n°904 de **VIGIE** (septembre 2019) : <https://urlz.fr/awJf>

Découvrez la collection

OBJECTIF CAP

Accompagnant éducatif petite enfance

pour vous accompagner dans la réussite du concours !

The image displays a collection of educational materials for the 'OBJECTIF CAP' exam. The top row features two 'ANNALES CORRIGÉES' books for the 2020 exam, one for 'EP1-EP2-EP3' and another 'TOUT-EN-UN' for 'EP1-EP2-EP3'. The bottom row shows three 'FICHES DE COURS' books for 'EP1 Accompagner le développement du jeune enfant', 'EP2-EP3 Exercer son activité en accueils collectif et individuel', and 'PSE'. Each book cover includes a 'Tout pour réussir!' banner with specific details like the number of subjects, exercises, and QCM included.



Tranches de WEB



RESTER MOTIVÉ, SE REMETTRE EN QUESTION, ANALYSER SES ERREURS ET TRAVAILLER SES FAIBLESSES, C'EST CE QUI PERMET D'AVANCER

LUDOVIC, CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

J'ai eu très tôt envie d'aider et de donner du temps pour les autres, mais je n'avais pas vraiment imaginé en faire mon métier. Au contraire, j'étais convaincu d'avoir trouvé ma voie dès la sortie du collège, dans le domaine de l'expertise automobile. J'ai d'abord suivi un cursus d'études professionnelles et techniques, en validant un BEP de mécanique auto, puis un bac « génie mécanique ». En parallèle, mon envie de servir m'a conduit à prendre un engagement de sapeur-pompier volontaire, lorsque j'avais 18 ans.

Cette expérience a été une véritable révélation, une sorte de déclic qui m'a donné le courage de changer d'orientation et de poursuivre mes études à l'université, dans le but de devenir officier de sapeurs-pompiers professionnels. C'est ainsi que quelques années plus tard, après avoir obtenu un master en prévention des risques technologiques, j'ai réussi les concours externes de lieutenant puis de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

La préparation aux concours d'officier a été une période intense ! J'ai réussi le concours de lieutenant alors que j'étais en dernière année de master et que les partiels tombaient les uns après les autres. Je n'ai jamais passé autant de temps à la Bibliothèque universitaire ! En comptant les premières révisions pour les épreuves écrites, la préparation physique et les oraux, j'ai consacré environ une année à chaque concours, avec des périodes très intenses.

Malgré le travail, j'ai connu l'échec à deux reprises (une fois au concours de lieutenant et une fois au concours de capitaine). Ça a été de vrais coups durs, mais j'ai réussi à la deuxième tentative avec des notes remarquables. C'est d'ailleurs ce que je retiens. Rester motivé, se remettre en question, analyser ses erreurs et travailler ses faiblesses, c'est ce qui permet d'avancer.

Après la période de recherche de poste (les joies de la territoriale !), place à la formation initiale organisée par l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP). J'en garde un excellent souvenir. C'est une école moderne, ouverte sur l'extérieur, porteuse de valeurs et tournée vers l'avenir. Les 32 semaines de formation de lieutenant, puis les 10 semaines supplémentaires pour les capitaines, sont riches en enseignements et en rencontres.

La formation est articulée autour des grands axes qui composent le métier : l'humain (management, RH, pédagogie, communication...), la technique (gestion opérationnelle, ingénierie des risques, prévention...) et le service public (adaptabilité, interservices...). Ma formation initiale (FI) a été ponctuée d'immersions professionnelles et de remises à disposition auprès de mon employeur.

Comme je connaissais ma future affectation, j'ai profité de ces périodes pour échanger avec mes futurs collègues et me familiariser avec mes nouvelles fonctions. Ma première prise de poste s'est donc faite très naturellement à l'issue de ma formation.



MALGRÉ L'INTÉRÊT QUE JE PORTE AU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANTE, J'AI DÛ RÉFLÉCHIR À UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

MÉLANIE, AIDE-SOIGNANTE EN RECONVERSION

Après un bac « sciences médico-sociales », j'ai travaillé une douzaine d'années en tant que secrétaire dans un club de tennis. Après un licenciement pour raisons économiques et un bilan de compétences, je me suis orientée vers le diplôme d'État d'aide-soignante que j'ai obtenu en 2009. J'ai choisi ce métier d'aide-soignante car j'aime les métiers qui allient le relationnel, l'aide à la personne et le socio-médical.

Quand j'ai eu mon diplôme d'aide-soignante, j'ai travaillé quelque temps en SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) en remplacement puis j'ai postulé au CHPC (Centre Hospitalier Public du Cotentin) où j'ai été prise aussitôt. J'ai enchaîné des CDD de 6 mois pendant de longues années (6 ans en tout) pour enfin, signer un CDI.

Malgré l'intérêt que je porte au métier d'aide-soignante, j'ai dû réfléchir à une évolution professionnelle compatible avec mes restrictions médicales (opérée 2 fois d'une hernie discale avec arthrodèse). Je ne serais plus capable d'exercer le métier d'aide-soignante à long terme.

Étant reconnue travailleur handicapé, j'ai entrepris une démarche pour reprendre mes études et j'ai été guidée par la conseillère de la

cellule mobilité, autant dans mon projet que dans le dossier de financement. Après plusieurs mois de démarche, j'ai appris que j'étais financée pour le BTS ESF (Économie Sociale et Familiale) en 1 an.

Ce n'est pas toujours facile de retourner sur les bancs de l'école, de concilier la vie de famille et la vie étudiante, mais je me donne des objectifs :

- Je reste dans une posture professionnelle avec empathie, assiduité, discrétion, respect et bienveillance, clés pour devenir une bonne CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
- Je suis les cours enseignés par les formateurs et je fais les liens.
- Je ne me contente pas de suivre les cours mais je fais des recherches documentaires, je m'ouvre à l'information sanitaire et sociale et je suis actrice de ma formation.
- Je travaille de façon continue et organisée et je me fais des plans de travail.
- Pendant mes stages, je suis professionnelle comme si j'étais déjà employée de la structure, je m'investis totalement. Mon âge et ma maturité sont des points positifs.

Après cette année, je veux intégrer l'IRTS (Institut Régional des Travailleurs Sociaux) pour pouvoir obtenir le Diplôme d'État de Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

Toprecrutement
Le salon emploi des cadres



Vous *cherchez*
Vous *trouvez...*

8 octobre 2019



Espace Grande Arche de la Défense - 9h30 - 17h30

Inscription gratuite sur www.salonemploipublic.com



Fonctionnaires, contractuels Les salaires 2019 dans la Fonction publique

Selon une étude de l'Insee, les rémunérations des fonctionnaires ont augmenté de 1,9 % en 2017, contre 0,6 % en 2016. Cette hausse reflète notamment l'évolution de l'ancienneté des agents, la diminution du nombre de contrats aidés et le dégel du point d'indice en juillet 2016 et février 2017. **Comment les salaires des agents publics sont-ils calculés et comment évoluent-ils ? Le point pour comprendre, exemples à l'appui.**



Pour la première fois depuis 2010, le salaire des fonctionnaires a augmenté de 1,2 % entre 2016 et 2017 grâce à un « coup de pouce » sur la valeur du point d'indice. Si cet indice est la base de la rémunération des fonctionnaires, de nombreux autres ingrédients viennent la compléter.

Pour les agents contractuels, leur rémunération est souvent calquée sur celle des fonctionnaires, mais elle se **négoce toujours de gré à gré** au moment de la signature du contrat de travail.

L'indice est la base de la rémunération des fonctionnaires. Mais de nombreux autres ingrédients viennent la compléter.

GRADE, ÉCHELON, INDICE : DES MOYENS GARANTISSANT LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

Dans la Fonction publique, le salaire des agents prend le nom de « **traitement** ». Son calcul relève d'un mécanisme très précis. Pour le comprendre, il est nécessaire de maîtriser ses différents éléments.

Dès sa titularisation, le fonctionnaire possède un grade, découpé en échelons qui lui permettront d'évoluer dans la hiérarchie. Les échelons servent aussi au calcul du traitement.

- À chaque échelon est affecté un indice, valeur numérique à trois chiffres (quelquefois quatre chiffres) qui sert de multiplicateur à la **valeur monétaire du point d'indice** (qui est de 4.686025 € depuis le 1^{er} février 2017).

Par exemple, un gardien de la paix en début de carrière, au 1^{er} échelon du premier grade, est à l'indice 339, multiplié par 4.686025 : son traitement est de 1 588.56 € brut mensuel. Après deux années, il passera au 2^e échelon avec un indice de 340, etc.

Ce mode de calcul est appelé **grille indiciaire** et représente la plus grande partie des rémunérations des fonctionnaires. Seuls les agents publics titulaires, donc les fonctionnaires, bénéficient de l'avantage de la grille indiciaire.

Attention, deux indices sont affectés à chaque échelon : un indice brut et un indice « majoré ». Seul l'indice majoré est utilisé pour le calcul de la rémunération brute mensuelle. L'indice brut ne sert qu'aux gestionnaires de ressources humaines pour déterminer les avancements de grade et les équivalences en cas de détachement.

MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

Le traitement brut calculé selon cette grille indiciaire ne peut être inférieur au SMIC. Les indices les plus bas voient leur traitement complété d'une « indemnité différentielle » pour atteindre le montant du SMIC. Tous les agents publics en bénéficient, y compris les contractuels, vacataires, saisonniers ou suppléants. Mais les titulaires de contrats de droit privé en sont exclus : apprentis, contrat d'avenir, PACTE, etc., ainsi que les élèves-stagiaires des écoles de la Fonction publique.

L'ÉVOLUTION POUR 2020

En 2020 se poursuit la mise en place des revalorisations des grilles indiciaires des fonctionnaires, débutée en 2019 dans le cadre de la réforme Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Ainsi, à **valeur du point d'indice constante, la rémunération augmente.**

Mais en parallèle de cette hausse, il n'est pas prévu de faire évoluer la valeur du point d'indice pour compenser l'inflation. Aussi, les cotisations retraite dans le public continuent à augmenter pour s'aligner avec celles du privé. Les rémunérations des agents publics ne devraient donc pas évoluer en 2020.

RÉGIME INDEMNITAIRE, UNE PART IMPORTANTE DU TRAITEMENT

Pour compléter la rémunération de base, les fonctionnaires disposent d'un ensemble de revenus complémentaires qui échappent à la grille de calcul commune et permettent d'augmenter et d'individualiser la rémunération.

Ce régime indemnitaire est totalement distinct des autres éléments de rémunération et les avantages consentis à ce titre ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont attribuées sur décision de l'employeur. Cependant, les primes et indemnités doivent correspondre à une réalité de la vie professionnelle, à des compétences particulières, à des contraintes subies par l'agent (choix de la résidence limitée, astreintes, travaux pénibles, etc.).

Ce régime est inscrit dans le statut des fonctionnaires et encadré par des dispositions réglementaires. S'il n'existe pas de classification officielle des primes et indemnités, elles peuvent être regroupées en :

- Primes et indemnités pour des remboursements de frais justifiés dans le cadre professionnel (indemnités pour frais de déplacement...).

- Primes et indemnités compensant la réalisation de services particuliers, des compétences ou des contraintes professionnelles (primes informatiques, indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, primes de « sujétion », primes d'encadrement, primes de responsabilité, indemnités pour travaux supplémentaires...).

- Sujettes à débat entre les syndicats et le gouvernement, les primes basées sur la valeur professionnelle de l'agent, sa technicité, ses responsabilités (primes de service et de rendement, indemnités spécifiques de service, primes de fin d'année...) devraient voir leur importance croître à partir des années 2020.

Certaines mesures du régime indemnitaire sont communes à tous les fonctionnaires (à l'exemple de la Prime de fonctions et de résultats), mais chaque branche de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière) dispose d'un régime indemnitaire qui lui est propre.

Dans la fonction publique territoriale, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, les employeurs peuvent appliquer ou non un régime indemnitaire. Pour les contractuels, c'est un levier de négociation salariale au moment du recrutement. Mais, dans la fonction publique territoriale, les primes sont strictement encadrées par un dispositif réglementaire et ne peuvent en aucun cas dépasser le régime des fonctionnaires d'État.

Selon la branche de la Fonction publique, les indemnités et primes peuvent représenter une part plus ou moins importante du traitement brut : 17 % dans la fonction publique d'État, 19,5 % dans la fonction publique territoriale, 25 % dans la fonction publique hospitalière. Les agents contractuels en bénéficient en moyenne à hauteur de 11 % de leur salaire.

Retrouvez toutes les grilles indiciaires sur le site : www.vocationservicepublic.fr, et le détail des primes et indemnités sur : www.fonction-publique.gouv.fr/primes-et-indemnités

QUELQUES EXEMPLES FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Sapeur-pompier professionnel cat. C

À son entrée en poste et pendant un an, l'indice est de 326 points x 4.686025 € = **1 527.64 € bruts.**

- 4 heures supplémentaires dans le mois lui permettent d'augmenter son traitement de 65.28 €.

- S'il est affecté à des travaux administratifs ou de saisie comptable, il percevra une prime de « qualification/technicité » pour l'usage d'outils informatique et bureautique d'un montant de 145.64 €. Selon ses qualifications, il pourra cumuler une autre prime de technicité.

- L'indemnité de feu représente 19 % du traitement indiciaire brut, soit 290.25 €.

- Les sapeurs-pompiers bénéficient d'une indemnité « de responsabilité » dont le taux varie de 6 à 39 % selon le grade. En début de carrière, le sapeur percevra donc 97.00 € mensuels.

- S'il n'est pas logé à la caserne, il a droit à une indemnité de logement de 10 % soit 161.67 €. **Son traitement final brut mensuel sera donc en réalité de 2 287.48 €.**

FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT Contrôleur des finances, cat. B

À la sortie de formation, il intègre un service avec l'indice 339 x 4.686025 € = **1 588.56 € bruts** mensuels la première année.

- Comme pour le cas précédent, il est possible de lui affecter la prime de « qualification/technicité » pour l'usage d'outils informatique et bureautique d'un montant de 145.64 €.

- Ses heures supplémentaires lui seront rémunérées à hauteur de 25 % de plus jusqu'à la 14^e heure mensuelle.

- Assurant la gestion de rubriques du site Internet de son administration, il touche la prime information pour 145.64 €. **Sans tenir compte des éventuelles heures supplémentaires, le traitement final brut pour cet agent sera donc en réalité de 1 879.84 €.**

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Infirmier de bloc opératoire, cat. A

Au début de la carrière, l'indice est de 414 x 4.686025 € = **1 940.00 € bruts.**

- Prime spéciale de début de carrière = 38.65 €.
- Avec deux enfants non majeurs, la prime mensuelle est de 73.79 €.

- Service de nuit 10 fois par mois dans un service intensif : indemnité = 72 €.

- Deux services le dimanche par mois : indemnité = 94.56 €.

- Habitant en zone A, pour un personnel qui effectue au moins 40 gardes par an, la prime est de 1/12^e du traitement brut indiciaire, soit 161.67 €.

- Travaillant dans une unité avec des malades difficiles : indemnité forfaitaire = 234.89 €.

- Prime de chaussures et petit matériel = 32.74 €
- **Sans compter les éventuelles heures supplémentaires et astreintes, le traitement final brut pour cet agent sera donc en réalité de 2 657.69 €.**

Les montants, primes et pourcentages sont donnés à titre indicatif et d'exemple. Ils peuvent varier et/ou être modifiés à tout moment par la réglementation.

PARITÉ, ENCORE DES EFFORTS À RÉALISER

Même si l'écart est moins important dans le secteur public par rapport au privé, les femmes sont encore payées 12,9 % de moins que les hommes (18,4 % de moins dans le secteur privé). Mais l'écart se resserre grâce à une politique volontariste engagée par les gouvernements successifs. (Chiffres de 2015, publiés dans le *Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2018*)

L'IMPACT DE L'ÂGE

L'âge est aussi source d'inégalités plus fortes dans le public. La culture de l'avancement et de la grille indiciaire marque fortement les tranches d'âge : tous grades et toutes fonctions publiques confondues, les 30 à 49 ans perçoivent, net en moyenne mensuelle, 2 380 € alors que les plus de 50 ans reçoivent 3 018 € (derniers chiffres connus 2015).

DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION PLUS ÉLEVÉS POUR LES CONTRACTUELS

La mobilité et la capacité à négocier leur salaire sont les principaux atouts des contractuels. La mobilité est difficile pour les fonctionnaires mais les agents sous contrat peuvent changer de poste, d'employeur et de fonction très facilement. En contrepartie, une certaine précarité et une rémunération qui n'est pas garantie par le statut mais négociée au cas par cas, faisant jouer la concurrence entre les candidats et entre les employeurs. Dans les faits, les rémunérations sont souvent plus élevées que celles des fonctionnaires. Les professions en tension, comme les secteurs de la communication, des finances, les métiers de l'environnement, offrent de réelles possibilités d'une rémunération au moins égale à celles du

secteur privé. Mais il faut bien connaître les différentes composantes du traitement des titulaires pour être embauché au moins au même niveau de rémunération - en particulier le régime indemnitaire avec les différentes primes qui complètent le salaire de base des fonctionnaires. La rémunération des contractuels n'est pas calculée sur les indices applicables dans les trois fonctions publiques, mais par une négociation avec l'employeur. S'il est souvent fait référence à l'indice du grade correspondant, le candidat peut faire valoir des compétences et une expérience supplémentaires pour valoriser sa rémunération.

Les contractuels ne bénéficient pas du régime indemnitaire. Dans la négociation, il convient de prendre en compte le traitement d'un fonctionnaire au

même poste, augmenté du régime indemnitaire, des primes et compléments de rémunération éventuels. Cette part de primes peut représenter plus de 20 % de la rémunération totale. Il faut aussi prévoir la revalorisation du salaire (ancienneté, coût de la vie) qui n'est pas automatique pour les contractuels.

Notez que l'indemnité de précarité prévue dans les CDD de droit privé n'est pas encore applicable aux contrats de droit public. Il faut également en tenir compte dans la négociation de salaire. Toutefois, la loi de transformation de la Fonction publique prévoit le versement d'une indemnité de fin de contrat, sous certaines conditions, à certains agents dont le CDD n'est pas renouvelé. Cette mesure s'appliquera aux CDD conclus à partir du 1er janvier 2021. ■

Le début de carrière s'entend au 1^{er} échelon du 1^{er} grade, en intégrant éventuellement l'année de formation. La fin de carrière tient compte du grade d'avancement le plus élevé atteignable sans concours, mais éventuellement avec un examen professionnel (1^{re} classe, principal, classe exceptionnelle, hors classe)

EXEMPLES DE TRAITEMENTS MENSUELS BRUTS HORS PRIMES (EN SEPTEMBRE 2019)

	Filière	Catégorie	Début carrière	Fin carrière	Nb points début	Nb points fin	Valeur point
T E R R I T O R I A L E S	Adjoint administratif	Administrative	1 528 €	2 184 €	326	466	4,686
	Adjoint technique	Technique	1 528 €	2 184 €	326	466	4,686
	ATSEM	Médico-sociale	1 537 €	2 184 €	328	466	4,686
	Rédacteur	Administrative	1 607 €	2 751 €	343	587	4,686
	Technicien	Technique	1 607 €	2 751 €	343	587	4,686
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Culturelle	1 607 €	2 751 €	343	587	4,686
	Attaché	Administrative	1 818 €	3 889 €	388	830	4,686
	Ingénieur	Technique	1 818 €	3 889 €	388	830	4,686
	Conseiller socio-éducatif	Médico-sociale	1 954 €	3 533 €	417	754	4,686

	Filière	Catégorie	Début carrière	Fin carrière	Nb points début	Nb points fin	Valeur point
É T A T	Magasinier des bibliothèques	Culture	1 528 €	2 184 €	326	466	4,686
	Surveillant pénitentiaire	Pénitentiaire	1 467 €	2 577 €	313	550	4,686
	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Administrative	1 528 €	2 184 €	326	466	4,686
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	Administrative	1 607 €	2 751 €	343	587	4,686
	Technicien supérieur du développement durable	Technique	1 607 €	2 751 €	343	587	4,686
	Assistant de service social	Social	1 954 €	3 158 €	417	674	4,686
	Professeur des écoles	Enseignement	1 818 €	3 889 €	388	830	4,686
	Magistrat (1 ^{er} grade)	Justice	3 126 €	3 889 €	667	830	4,686
	Personnel de commandement de la police nationale (Commissaire)	Police	1 668 €	3 889 €	356	830	4,686

	Filière	Catégorie	Début carrière	Fin carrière	Nb points début	Nb points fin	Valeur point
H O S P I T A L I È R E	Assistant de régulation médicale	Administratif	1 607 €	2 751 €	339	582	4,686
	Conducteur ambulancier	Technique	1 537 €	2 184 €	328	466	4,686
	Aide-soignant	Médico-technique	1 537 €	2 184 €	328	466	4,686
	Assistant médico-administratif	Administratif	1 607 €	2 751 €	339	582	4,686
	Masseur-kinésithérapeute	Médical	1 668 €	2 751 €	347	582	4,686
	Technicien de laboratoire	Médico-technique	1 668 €	2 751 €	347	582	4,686
	Éducateur technique spécialisé	Socio-éducatif	1 626 €	2 727 €	347	582	4,686
	Directeur d'hôpital	Administratif	2 160 €	3 889 €	461	830	4,686
	Ingénieur hospitalier	Technique	1 818 €	3 889 €	388	830	4,686
	Infirmier anesthésiste	Médico-technique	2 029 €	3 112 €	433	664	4,686

DOSSIER SPÉCIAL SALON

PARIS POUR L'EMPLOI

JEUDI 3 & VENDREDI 4 OCTOBRE 2019 9/18H
PLACE DE LA CONCORDE - M1/8/12 CONCORDE

10 000 OFFRES - 2 000 RECRUTEURS - ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE

ET SI C'ÉTAIT
SIMPLE DE
TROUVER
UN EMPLOI
OU UNE
FORMATION?



RENDEZ-VOUS SUR
PARISEMPOI.ORG



EN PARTENARIAT AVEC
Vocation
Service public.fr

ESPACE HANDI-ACCUEILLANT

SUIVEZ L'ACTU





www.iledefrance.fr/formation-emploi

La formation professionnelle est l'un des enjeux majeurs de la Région Île-de-France qui y consacre chaque année près de 300 M€. Elle s'est engagée à soutenir l'aide à l'insertion et à la recherche d'emploi, afin que chaque Francilien(ne) pas ou peu diplômé(e) puisse se qualifier et s'insérer rapidement et durablement dans le circuit de l'emploi. Ainsi en 2018, la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) a permis à plus de 62 000 jeunes Franciliens(nes) de bénéficier d'un accompagnement ou d'une formation sur mesure par la Région. En 2019, le budget régional consacré à la formation a été abondé de 186 M€ par l'État, dédié exclusivement à ce Programme ambitieux.

En proposant une offre de formation actualisée et des programmes qualifiants, adaptés au plus grand nombre et aux besoins des différents bassins d'emploi du territoire, la Région poursuit sa démarche d'accompagnement sur mesure.

La formation professionnelle demeure la filière privilégiée pour consolider les connaissances de base, construire ou concrétiser un projet professionnel cohérent avec ses aspirations, découvrir les métiers, enrichir les savoir-faire, avec une certification à la clé et les meilleures chances d'accéder au marché de l'emploi.



www.metiers.justice.gouv.fr
<http://devenirsurveillant.fr/sinscrire>

- adjoint administratif
- conseiller d'insertion et de probation
- directeur des services pénitentiaires
- directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- électrotechnicien
- lieutenant pénitentiaire
- secrétaire administratif
- surveillant pénitentiaire
- technicien bâtiment
- technicien chantiers électricité/chauffage/plomberie/climatisation
- technicien hygiène-sécurité
- technicien restauration



www.le-smv.fr

- **SNCF** : opérateur infrastructure des voies, opérateur mécanique de la maintenance des trains, opérateur production fret
- **Disneyland Paris** : restauration, hôtellerie, accueil, animation, vente
- **Sécurité** : agent de prévention et de sécurité, agent de sécurité incendie et d'aide à la personne
- **Restauration** : commis de cuisine, serveur
- **Aéroportuaire** : bagagiste, agent d'escale
- **Bâtiment** : couvreur, plombier
- **Logistique** : agent logistique
- **Mobilité (RATP, TransDev)** : conducteur de bus, agent de médiation, agent de contrôle
- **Aéronautique** : soudeur, chaudronnier, opérateur régleur sur machine-outil
- **Tunnelier** : opérateur tunnelier, mineur-boiseur
- **La Poste** : facteur, agent logistique en centre de tri



www.ratp.fr/recrutement

- agent de maintenance
- agent de sûreté
- conducteur de bus
- conducteur de métro
- électromécanicien
- manager d'exploitation ferroviaire
- mécanicien ferroviaire
- mécanicien VL/PL
- régulateur réseaux bus et tramway
- responsable d'équipe de maintenance (voies, signalisation ferroviaire...)
- responsable d'équipe des conducteurs/trices de bus



www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Le-ministere-recrute

- acheteur
- administrateur système, réseau et sécurité
- agent de prévention et de sécurité
- architecte de réseaux de communication
- armurier
- assistant en maîtrise d'ouvrage
- carrossier
- chargé de communication
- chargé d'études
- chargé d'innovation
- chef d'armurerie
- chef de projet
- concepteur/développeur informatique
- contrôleur de gestion
- contrôleur de travaux
- cuisinier
- data scientist
- délégué à la sécurité routière
- gestionnaire de parc automobile
- gestionnaire de portefeuille clients
- gestionnaire logistique
- ingénieur des services techniques
- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière
- juriste
- mécanicien automobile
- mécanicien motocycles
- mécanicien poids lourd
- peintre
- régisseur de bâtiment
- responsable atelier automobile
- responsable sécurité des systèmes informatiques
- technicien de proximité
- technicien exploitation
- technicien multimédia
- testeur (informatique)



www.defense.gouv.fr

- acheteur-négociateur
- architecte de projets (aéronautique, naval, terrestre, espace)
- directeur d'essais
- expert technique
- gestionnaire de projet
- informaticien; administrateur cybersécurité
- analyste en cybersécurité
- chargé de projet MOA
- conducteur de travaux
- expert SIC
- ingénieur
- maintenancier des matériels
- opérateur radio
- responsable pilotage budgétaire
- spécialiste électromagnétique
- technicien de patrimoine
- technicien en imagerie
- technicien en informatique



www.paris.fr

- agent de maintenance de la voie publique
- agent de maintenance des bâtiments
- agent de maîtrise en environnement, propreté et assainissement
- agent de maîtrise en travaux publics
- agent de service polyvalent des crèches
- agent d'entretien des espaces verts
- agent d'entretien et d'accueil dans les collèges
- agent spécialisé des écoles maternelles
- animateur
- assistant de service social
- cadre de santé puériculteur
- conducteur automobile tous permis
- conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation
- conseiller en économie sociale et familiale
- conseiller socio-éducatif
- directeur de conservatoire
- éboueur
- éducateur de jeunes enfants
- électrotechnicien
- encadrant d'équipes de nettoyage
- fossoyeur
- infirmier diplômé d'État (ide)
- ingénieur architecte et urbanisme; ingénieur santé publique et environnement
- inspecteur de sécurité
- mécanicien automobile
- médecin généraliste
- métallier
- préposé des fourrières
- professeur EPS
- rédacteur (SA)
- secrétaire médicosocial
- technicien supérieur génie urbain
- technicien supérieur informatique
- technicien supérieur laboratoire
- technicien supérieur multimédia
- technicien supérieur prévention des risques professionnels...



www.devenir-aviateur.fr

- agent de sécurité des bases aériennes
- chauffeur
- commando parachutiste
- contrôleur aérien
- électrotechnicien sur matériel aéronautique
- exploitant du renseignement
- gestionnaire ressources humaines
- informaticien
- logisticien
- maître-chien
- mécanicien automobile
- mécanicien avion
- météorologue
- moniteur de simulateur de vol
- pilote d'avion
- pompier
- spécialiste réseau télécommunication
- d'hélicoptère
- contrôleur aérien



www.etremarin.fr

- contrôleur aérien
- électronicien d'équipements embarqués
- électrotechnicien de maintenance
- employé polyvalent de restaurant
- fusilier marin
- matelot polyvalent navigation maritime
- mécanicien d'armes
- mécanicien en mécanique marine/navale
- météorologiste/océanographe
- opérateur de maintenance de l'aéronautique navale
- opérateur de piste et de pont d'envol
- pilote de l'aéronautique navale
- secrétaire comptable
- spécialiste SITEL (systèmes d'information et de télécommunications)
- technicien de maintenance aéronautique
- technicien de maintenance en instruments de bord d'aéronefs
- technicien détection et analyse des signaux électromagnétiques
- technicien exploitation systèmes acoustiques
- technicien supérieur atomicien de conduite de systèmes nucléaires de propulsion navale



www.sengager.fr

- militaire du rang
- officier
- sous-officier



www.LaSecuRecrute.fr

- Niveau BAC à BAC+5, contrats pro, stages. Tous profils.

La SÉCURITÉ SOCIALE est une organisation engagée dans la solidarité. Ses salariés sont au service de tous au quotidien. C'est aussi un employeur majeur qui recrute plus de 5 000 personnes par an sur toute la France dans des domaines d'expertises variés : la relation de service, le social, le juridique, le management, l'informatique, les ressources humaines. Seront présents sur le stand : CNAV, URSSAF IDF, DRSM IDF, CAF 93, CAF 75, CAF 92, CPAM 75, MSA 75, CPAM 91, ACOSS DSI, CPAM 94, CPAM 92. Venez les rencontrer.



www.lagendarmerierecrute.fr

- officier de gendarmerie - carrière opérationnelle (MASTER 2)
- officier du corps technique et administratif de la gendarmerie - carrière administrative (MASTER 2)
- sous-officier de la gendarmerie - carrière opérationnelle (Baccalauréat)
- sous-officier du corps technique et administratif de la gendarmerie - carrière administrative (Baccalauréat)
- gendarme adjoint volontaire (17 à 26 ans - sans condition de diplôme)



www.emploi.sncf.com

- agent de production transilien
- aiguilleur du rail
- chargé d'études ingénierie
- commercial à bord des trains
- commercial en gare
- conducteur de train
- conducteur de tram-train
- gestionnaire des moyens de production
- ingénieur d'études en génie civil
- ingénieur d'études en génie électrique
- ingénieur télécommunication
- technicien de caténaire
- technicien de maintenance des trains (électricité)
- technicien de maintenance des trains (mécanique)
- technicien de maintenance et de travaux des installations télécoms
- technicien de maintenance et de travaux des voies ferrées
- technicien de maintenance installations d'alimentation
- technicien de maintenance signalisation électrique



www.pole-emploi-ile-de-france.fr

www.pole-emploi-ile-de-france.fr

- conseiller(e)s emploi



<http://www.insee.fr>

- enquêteur terrain



www.devenirpolicier.fr

- adjoint administratif
- adjoint de sécurité de la police nationale
- agent spécialisé de la police technique et scientifique
- commissaire de police
- gardien de la paix
- ingénieur de la police technique et scientifique
- officier de police
- secrétaire administratif
- technicien de la police technique et scientifique

Avec ou sans concours : Le point sur les modes de recrutement

Afin d'assurer l'égal accès aux emplois publics, la loi prévoit que « les fonctionnaires sont sélectionnés par concours, sauf dérogations » : ce fonctionnement est propre à la Fonction publique. Mais dans un contexte de modernisation, on observe une simplification des règles de recrutement et l'ouverture à une plus grande diversité de profils. Ainsi, des mesures récentes ont été prises (suppression des limites d'âge, recrutements sans concours, reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle...) pour faire évoluer les modes de recrutement et faciliter les possibilités de mobilité entre les trois principales fonctions publiques.

il est possible d'accéder sans concours au 1^{er} grade des corps de la catégorie C pour des emplois d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Des dispositifs permettent à des bénéficiaires répondant à certains critères d'accéder à la Fonction publique, pour la durée d'un contrat d'apprentissage, ou avec le statut de fonctionnaire (PACTE). Plus d'infos : <https://urlz.fr/awJJ>

Les recrutements sur concours

Les concours restent encore la « voie royale » pour devenir fonctionnaire. Organisés à l'échelle nationale ou régionale selon les cas, ils se déroulent généralement en deux temps :

- Les candidats inscrits passent des épreuves écrites dites d'« admissibilité » (parfois précédées d'une phase de « préadmissibilité »).
 - Une partie d'entre eux est sélectionnée et convoquée aux épreuves orales (parfois sportives et psychotechniques) dites d'« admission ».
- Les lauréats du concours deviennent alors fonctionnaires stagiaires avant d'être titularisés.

DES « CATÉGORIES » SELON VOTRE NIVEAU D'ÉTUDES OU DE QUALIFICATION

Les concours sont classés en trois catégories qui correspondent à un niveau d'études (exigé ou non selon le type de concours et la situation du candidat) :

- **Les concours de catégorie A** sont accessibles aux diplômés de niveau bac + 3, parfois plus.
- **Les concours de catégorie B** s'adressent aux bacheliers ou parfois, aux titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation professionnelle après le bac (ex : diplôme d'assistant de service social, BTS pour les secrétaires administratifs de classe supérieure...).
- **Les concours de catégorie C** sont ouverts aux titulaires d'un brevet, d'un CAP ou d'un BEP, et même, dans certains cas, aux non-diplômés.

Pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications équivalente ou d'une certaine expérience professionnelle au moins équivalentes. Plus d'infos : <https://urlz.fr/awJO>

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau. Mais en ce qui concerne le secteur médical et social, il est indispensable d'être titulaire des **diplômes d'État** préparant à ces fonctions. Voir aussi les conditions générales d'accès à la Fonction publique : <https://urlz.fr/awJB>

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCOURS

Différents concours permettent l'accès aux emplois publics, à choisir en fonction de vos diplômes, de votre expérience professionnelle ou de votre situation particulière :

- **Le concours externe** est ouvert à tous, mais sous conditions de diplôme.
- **Le concours interne** et l'examen professionnel sont uniquement accessibles aux agents publics, sous certaines conditions de grade et d'ancienneté.
- **Le 3^e concours** (ou concours 3^e voie) est ouvert à tous, sans aucune condition de diplôme, mais avec une expérience professionnelle dans le domaine d'activité (il sera prochainement également accessible aux apprentis). En règle générale, il faut au moins quatre années de pratique pour espérer valider l'inscription à ce type de concours.
- **Le concours réservé** s'adresse à un public dont les caractéristiques sont définies dans l'arrêté de publication du concours, essentiellement trois catégories de personnes :
 - les personnes en situation de handicap,
 - les agents contractuels de la Fonction publique qui

totalisent un nombre d'années de présence suffisant, - pour des postes très spécialisés, des diplômés titulaires d'un diplôme spécifique défini dans la liste présente dans l'arrêté de publication du concours.

- **Le concours sur titre**, surtout pratiqué dans la fonction publique hospitalière, concerne les professions réglementées. Sans épreuves mais nécessitant un niveau, un type de formation et un diplôme particuliers, il consiste en un entretien avec un jury.

FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT LES MODES DE RECRUTEMENT

L'État est l'administration qui reste la plus attachée aux concours. Cependant, le nombre de contractuels y progresse (+ 4,8 % entre 2015 et 2016), une tendance qui va se poursuivre avec la loi de transformation de la Fonction publique (voir p. 12).

Dans la fonction publique d'État, il existe trois types de concours :

- **Les concours nationaux centralisés** concernent principalement les candidats à des postes de catégorie A. Pour y participer, vous devez contacter le bureau organisateur du ministère concerné et demander un dossier d'inscription. Les candidats recrutés par le biais de ces concours peuvent être affectés dans toute la France.
- **Les concours déconcentrés** sont gérés au niveau local, ce qui permet de choisir la circonscription géographique de son emploi : une région, un département ou une académie. Les inscriptions se font auprès du service concerné de la circonscription choisie.
- **Les concours interministériels** sont organisés en commun par différents ministères. Le but est de recruter du personnel d'administration générale, principalement dans les catégories B et C.

Chacun de ces concours existe en externe, interne et quelquefois 3^e voie et réservé.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LES MODES DE RECRUTEMENT

Si les concours restent encore majoritaires, les collectivités locales, par leur autonomie de décision, ont recours au recrutement direct pour environ 30 % des nouveaux agents. Les postes de catégorie C sont particulièrement concernés ainsi que les fonctions d'encadrement pour des missions spécialisées : finances, action économique, développement touristique, communication, médias... La FPT est aussi l'administration qui a le plus recours à l'apprentissage. Pour une recherche d'emploi en dehors des concours, il est alors nécessaire de procéder comme pour le secteur privé : réseau de proximité, candidatures spontanées, annonces d'emploi, etc.

Comme pour la FPE, on trouve les trois types de concours (externe, interne et 3^e voie) dans la FPT. Beaucoup plus de postes sont ouverts sans conditions de diplôme avec des concours 3^e voie plus nombreux. Les concours d'attaché (catégorie A), d'administrateur (catégorie A+) ainsi que certains concours techniques d'adjoint (catégorie C) et de technicien (catégorie B) sont ainsi organisés à destination des candidats possédant une solide expérience de terrain.

Une fois votre concours décroché, **vous serez inscrit sur une liste d'aptitude** : vous ne serez pas automatiquement recruté mais, comme dans le privé, vous devrez déposer votre candidature auprès de l'un des 60 000 employeurs publics de la FPT.

En pratique :

- Contactez les **centres de gestion** (CDG) départementaux et interdépartementaux qui organisent la plupart des concours de cat. A, B et C.
- Contactez le **Centre national de la Fonction publique territoriale** (CNFPT) qui organise certains concours de cat. A comme les concours et examens professionnels d'administrateur, de conservateur des bibliothèques et d'ingénieur en chef.
- Notez que certains concours et examens peuvent également être organisés par les collectivités territoriales elles-mêmes.

Pour les recrutements à la Ville de Paris, voir la page <https://urlz.fr/awJF>

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE LES MODES DE RECRUTEMENT

La FPH emploie des personnels dont les métiers sont réglementés. De ce fait, de nombreux recrutements se font sur titre. Vous avez le diplôme de manipulateur en électroradiologie, d'aide-soignant, de masseur-kinésithérapeute ? Un établissement passe une annonce, vous répondez ! Les concours des métiers techniques répondent aux mêmes règles.

Les autres concours, pour le personnel administratif de catégorie B (secrétariat), sont organisés par les établissements d'un même département ou d'une même région. Les concours des personnels d'encadrement et de gestion (attaché, directeur) sont organisés nationalement, permettant une sélection avant l'entrée en formation.

Deux types de concours :

- **Les concours sur épreuves** (externes essentiellement) pour les personnels administratifs de catégories B et A. Ils sont le plus souvent mis en place au niveau national. Les lauréats sont, selon les postes, directement affectés ou suivent une formation en école spécialisée avant d'être nommés dans un établissement de soins, à l'administration centrale ou en région pour les emplois de contrôle.
- **Les concours sur titre** sont prévus pour les métiers qui demandent la possession de manière obligatoire d'un diplôme (souvent d'État) spécifique (exemples : diplôme d'État pour le concours d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation...).

Pour postuler, prenez contact avec les autorités responsables de l'organisation des concours : agences régionales de santé (ARS), Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), Hospices civils de Lyon, Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM), ou avec les directeurs des établissements concernés.

Dates des concours sur vocationservicepublic.fr
Voir aussi notre **Carnet d'adresses pages 22-23**

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

TOUT POUR RÉUSSIR VOS CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

ADMISSIBILITÉ FONCTION PUBLIQUE CONCOURS 2019
GARDIEN DE LA PAIX
Premier et second concours - Catégorie B
Tout-en-un
TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

mai 2019
978-2-311-20791-0

ADMISSIBILITÉ FONCTION PUBLIQUE CONCOURS 2019-2020
CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES (DGFiP)
Tout-en-un
TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

978-2-311-20659-3 | mai 2019

ADMISSIBILITÉ FONCTION PUBLIQUE CONCOURS 2020
CONTRÔLEUR DES DOUANES
Tout-en-un
TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

978-2-311-20664-7 | juillet 2019

CONCOURS 2019-2020
ATSEM ASEM
Édition, volume de 7 ans
Préparation rapide et complète à toutes les épreuves!
Tout-en-un

978-2-311-20621-0 | 1 mars 2019

ADMISSIBILITÉ FONCTION PUBLIQUE CONCOURS 2019
ATSEM + ASEM
150 questions pour réussir l'oral
Tout-en-un

978-2-311-20664-7 | 1 mars 2019

CONCOURS 2019-2020
Adjoint administratif d'État et territorial
Préparation rapide et complète à toutes les épreuves!
Tout-en-un

978-2-311-20628-9 | 1 sept. 2019

ADMISSIBILITÉ FONCTION PUBLIQUE CONCOURS 2019-2020
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
Tout-en-un
TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

978-2-311-20663-0 | août 2019

MOIN Coach EN
TESTS PSYCHOTECHNIQUES
Préparation rapide et complète à toutes les épreuves!
Tout-en-un

978-2-311-20612-8 | 1 janvier 2019

ADMISSIBILITÉ FONCTION PUBLIQUE CONCOURS 2019-2020
1000 QCM DE CULTURE GÉNÉRALE
Entraînement intensif
Réviser l'écrit et l'oral

978-2-311-20766-0 | août 2019



Recrutement avec ou sans concours

Et après, que se passe-t-il ?

Vous avez préparé et réussi votre concours ou votre candidature a été sélectionnée dans le cadre d'un recrutement sans concours ou pour un poste de contractuel. Bravo ! Et maintenant, que va-t-il se passer ?

Nomination, stage, titularisation... Votre parcours d'intégration ne fait que commencer. Voici comment.

LA NOMINATION

Dans la fonction publique d'État, la réussite au concours assure un poste ou une formation spécifique : vous recevez votre nomination dans les semaines qui suivent les résultats du concours. Si vous avez participé à un recrutement direct (sans concours) donnant accès au statut de fonctionnaire (pour les postes de catégorie C notamment), vous bénéficiez des mêmes conditions que les agents recrutés sur concours concernant la nomination, le stage et la titularisation.

En revanche, dans la fonction publique territoriale, la réussite au concours vous permet l'inscription pendant quatre ans sur une liste d'aptitude (voir encadré), mais c'est à vous de faire vos démarches de recherche d'emploi.

Dans la fonction publique hospitalière, les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis sur la liste complémentaire. Quand les concours concernent plusieurs établissements hospitaliers, le lauréat est affecté selon ses préférences et selon l'ordre de mérite.

Si un candidat inscrit sur la liste principale refuse une affectation correspondant à son rang de classement, il perd le bénéfice du concours.

LE STAGE

Une fois recruté, le fonctionnaire est tout d'abord stagiaire. L'occasion pour lui de se former et d'apprendre à se repérer dans les rouages de l'administration, tout en étant rémunéré.

Il y a deux types de stage possibles pour le lauréat d'un concours : **une période probatoire ou une formation au sein d'une école administrative.**

La durée du stage peut varier de 6 mois à 2 ans, mais la période la plus souvent constatée est de 1 an.

LA PÉRIODE PROBATOIRE

Il s'agit d'une formation d'adaptation à l'emploi public choisi. Le lauréat du concours (ou du recrutement externe sans concours) est fonctionnaire stagiaire. Il est affecté à un emploi correspondant au corps ou au cadre d'emplois auquel il souhaitait prétendre. Il occupe alors, normalement, un poste.

Il exerce déjà sa future fonction. Mais il n'est pas encore titularisé. Durant le stage, le chef de service ou l'autorité territoriale vérifie les capacités du stagiaire à occuper les fonctions correspondant au grade dans lequel a lieu sa nomination. Ce stage est en fait destiné à évaluer les aptitudes de l'agent à occuper le poste.

LA FORMATION

Certains statuts particuliers imposent une formation préalable avant la titularisation. Elle suit immédiatement le recrutement et allie souvent la théorie à la pratique du terrain.

C'est le cas pour de nombreux métiers : enseignant, inspecteur du travail, commissaire de police, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, conseiller d'insertion et de probation... Il existe une cinquantaine d'écoles préparant les lauréats des concours de catégories A et B à leur futur métier.

UN EXEMPLE DE FORMATION : L'ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

Les lauréats du concours de sous-officier de gendarmerie suivent une formation initiale au sein des écoles de gendarmerie de Montluçon (Allier), Chaumont (Haute-Marne), Châteaulin (Finistère) ou Tulle (Corrèze). Pendant 12 mois, ils suivent des enseignements théoriques associés à des mises en situation pratique. Un stage de 4 semaines au sein d'une brigade de gendarmerie départementale permet de mettre en application l'ensemble des enseignements professionnels reçus. Les élèves sont placés en internat et perçoivent une rémunération mensuelle de 1 417 euros nets. À l'issue de la formation, ils reçoivent le Certificat d'aptitude à la gendarmerie (CAG), diplôme de niveau IV (équivalent au bac) et sont nommés gendarmes.

Durant leur formation, les élèves fonctionnaires sont rémunérés sur la base du premier échelon du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

En contrepartie de cette formation, les étudiants peuvent être amenés à souscrire un engagement à servir l'État pendant un certain nombre d'années, sinon ils devront la rembourser.

La formation correspond à une période d'essai

Si le stagiaire a convaincu son chef de service, il est titularisé. La titularisation est alors rétroactive : la durée du stage est prise en compte pour les droits à l'avancement et à la retraite.

En cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire, et après consultation d'une commission administrative paritaire (des représentants de personnels et de l'administration), le chef de service ou l'autorité territoriale peut décider de ne pas prolonger le stage.

L'agent est alors licencié et peut prétendre à des indemnités chômage. L'agent peut, de son côté, renoncer à ses fonctions en cours de stage et démissionner. Mais il perd le bénéfice de son concours.



MURIELLE B., CHARGÉE DE MISSION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Murielle B. a passé et réussi le concours de secrétaire administratif (cat. B) et travaille au sein de la mission « Insertion professionnelle des jeunes ».

« La réussite au concours était pour moi un aboutissement parce qu'entrer dans la Fonction publique, au ministère du Travail, était exactement ce que je voulais faire. Je pensais être moins autonome, travailler en binôme comme certains des stagiaires qui avaient passé le concours en même temps que moi. Mais dès mon entrée en fonction, j'ai eu des responsabilités. C'était stressant pour moi, car je redoutais de ne pas bien faire, de ne pas appliquer la bonne procédure... Mais c'est aussi un bon moyen d'apprendre. »

Et la titularisation ?

« Ma chef de mission m'a simplement prévenue qu'elle demandait ma titularisation. J'avais eu un arrêt maladie de 3 mois et demi, je pensais donc que ma période de stage serait prorogée. Cela n'a pas été le cas. Pour moi, c'était une reconnaissance du travail accompli. Il ne faut pas passer un concours par opportunisme, car une fois en poste, il faut assumer pleinement ses responsabilités. En cela, l'année de stage est primordiale, car elle nous fournit l'occasion de confirmer notre choix, d'envisager l'avenir, de changer de poste, si on le souhaite. »

CDD OU CDI : QUELLE INTÉGRATION ?

Dans les entreprises du service public (SNCF, La Poste, RATP...), comme pour les postes de contractuel dans la Fonction publique, le recrutement s'effectue sans concours, après sélection de votre candidature et entretien(s).

Le contrat commence par une période d'essai de quelques semaines à quelques mois. Les entreprises du service public prévoient généralement une période d'intégration et de formation.

Dans la Fonction publique, vous devez être opérationnel dès la prise de poste. Votre CDD peut être renouvelé dans une limite de 6 ans après lesquels un CDI peut vous être proposé.

LA TITULARISATION

Si la titularisation n'est pas automatique pour les lauréats de concours, l'issue du stage est presque toujours la titularisation dans le grade. Celle-ci confère un titre permanent dans un grade donné à un agent, lui donnant vocation à occuper un emploi.

Elle est prononcée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avis de la commission administrative paritaire du corps. Elle ouvre aussi le droit à une carrière et aux garanties prévues dans le statut de la Fonction publique : droit de réintégration en cas de cessation d'activité, de reclassement en cas d'inaptitude physique, droit de mobilité...

Dès qu'il est titularisé, l'agent devient fonctionnaire. Il intègre alors un corps ou un cadre d'emplois. Cette titularisation est irrévocable. Selon les cas, il reste sur le poste qu'il occupait comme stagiaire ou est affecté ailleurs. Un refus d'affectation est considéré comme une démission. Le lauréat perd le bénéfice de son concours.

Stagiaires : les mêmes droits que les titulaires !

Les stagiaires bénéficient des mêmes droits que les titulaires : congés payés, arrêts maladie ou de longue durée, congé de maternité, d'adoption...

Pendant, un stagiaire de la Fonction publique ne peut pas obtenir une mise en disponibilité, un détachement ou une mutation.

Dans la fonction publique territoriale, la mobilité d'un agent stagiaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale met fin au stage en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause indépendante des compétences de l'agent. Celui-ci peut alors demander une réinscription sur la liste d'aptitude.

LA LISTE D'APTITUDE : UNE SPÉCIFICITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

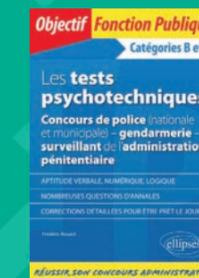
Lorsque vous réussissez un concours de la fonction publique territoriale, vous n'êtes pas automatiquement recruté, mais inscrit sur une liste d'aptitude. Elle ouvre à votre profit une simple vocation à être recruté mais non un droit automatique à nomination. C'est ensuite à vous de chercher votre emploi en consultant les annonces diffusées par les collectivités locales et en postulant avec CV et lettre de motivation, comme dans le privé. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale et vous pouvez par conséquent postuler dans toute la France.

La liste d'aptitude peut être assimilée à la liste des lauréats d'un concours. Elle est établie après que le jury a délibéré sur l'admission des candidats à un concours (par admission, il faut comprendre lauréat de l'épreuve) ou au titre de la promotion interne, par l'organisme en charge du concours, c'est-à-dire une délégation régionale du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou un CDG (centre de gestion).

RÉUSSIR LES CONCOURS AVEC ELLIPSES !



344 pages • Prix public : 19,50 €



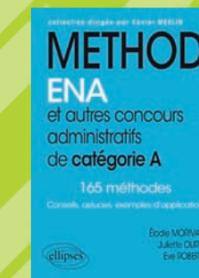
216 pages • Prix public : 14,50 €



144 pages • Prix public : 16,50 €



288 pages • Prix public : 19,50 €



456 pages • Prix public : 35 €



224 pages • Prix public : 24 €



Retrouvez tous les titres des ouvrages de préparation aux concours sur www.editions-ellipses.fr

Entraînez-vous aux tests de logique !



De nombreux concours paramédicaux et administratifs vous soumettent à des tests de logique ou psychotechniques. S'il nécessite parfois l'utilisation d'outils mathématiques (niveau 3^e), le raisonnement logique est avant tout une forme d'agilité, qui s'acquiert et se développe avec un entraînement intensif. Gagnez en rapidité : entraînez-vous ! Voici un « Concours Blanc » à réaliser en 15 minutes...

Ce test est extrait du livre : *Entraînement intensif aux tests de logique et psychotechniques - 700 tests de logique* de Christelle Boisse - DUNOD Éditeur, Collection J'intègre La Fonction publique - Cat. A, B, C Janvier 2019 - 268 pages, ISBN 978-2-10-078923-8

1. 4 amis d'enfance habitent dans 4 villes différentes. Ils se rejoignent aujourd'hui pour passer des vacances ensemble.

Vous devez déterminer à quelle heure est arrivé Bastien sachant que : Anaïs est partie 2 h après Bastien qui est parti 2 h après Dora. Dora est arrivée 7 h avant Colin et 30 min avant Bastien. Anaïs est partie à 13 h et a roulé 5 h soit 2 h de plus que Colin. Anaïs est arrivée 1 h après le départ de Colin.

- A. 12 h
- B. 13 h 30
- C. 15 h
- D. 17 h

2. Trouver le nombre manquant :

12	8	...
2	7	35
15	17	34

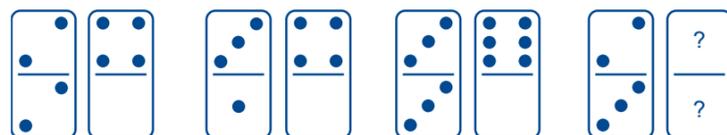
- A. 33
- B. 31
- C. 27
- D. 32

3. Quelle proposition peut faire partie de cette série logique ?

- Penser 10
- Musicien 16
- Chance 10
- Connexion 17

- A. Glaces 6
- B. Portes 9
- C. Boucle 7
- D. Voilà 11

4. Trouver le domino manquant :



- A.
- B.
- C.
- D.

5. Continuer cette suite :

5 8 17 44 ...

- A. 85
- B. 92
- C. 103
- D. 125

6. Quel mot continue cette suite logique ?

Eau Oie Oui Yéyé ...

- A. Non
- B. Ouïe
- C. Noeud
- D. Pas

7. Continuer cette analogie :

A BORNE est à ENROBA ce que ÉRODER est à ?

- A. REDONNER
- B. RODER
- C. DÉROBER
- D. REDORE

8. Quelles lettres continuent cette suite ?

Va Ca Da Ro ...

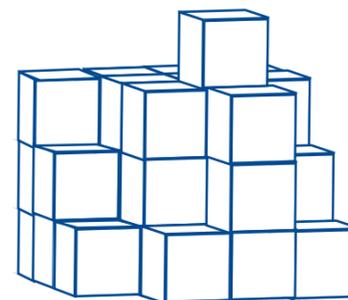
- A. Os
- B. Di
- C. As
- D. Vu

9. Quelles lettres continuent cette suite ?

CE GI LN ...

- A. RT
- B. SV
- C. UT
- D. RS

10. Combien de cubes ont exactement deux faces communes avec un autre cube ?



- A. 4
- B. 5
- C. 6
- D. 7

Corrigés du TEST

1. B. - Dora est partie à 9 h, Bastien à 11 h, Anaïs à 13 h et Colin à 17 h. Dora est arrivée à 13 h, Bastien à 13 h 30, Anaïs à 18 h et Colin à 20 h.

2. D. - Raisonnement par ligne : faire la différence des nombres de la 1^{re} et 2^e colonne. Multiplier le résultat obtenu par le nombre de la 2^e colonne pour trouver le nombre de la 3^e colonne.

3. D. - Le nombre correspond au nombre de voyelles multiplié par 2 auquel il faut ajouter le nombre de lettres ou au nombre de voyelles multiplié par 3 auquel il faut ajouter le nombre de consonnes.

4. A. - Les dominos se présentent en binômes. Faire l'addition des points du 1^{er} domino de chaque binôme. Cette somme est égale à la partie haute du 2^e domino de chaque binôme.

5. D. - Faire la différence entre 2 nombres consécutifs. Vous trouverez : 3 puis 32 puis 33. Il faudra donc ajouter 34 soit 81 à 44 pour obtenir la réponse.

6. B. - Les mots n'ont que des voyelles.

7. D. - Ces mots sont des anagrammes.

8. C. - Les lettres sont les 1^{res} lettres des mots suivants : Valet, Cavalier, Dame, Roi et As.

9. A. - Dans chaque binôme, il y a un saut d'une lettre. Entre deux binômes, il y a un saut de 1 lettre puis 2, et 3 lettres.

10. B.

Réussissez votre concours Secrétaire administratif et SAENES avec notre **préparation en ligne !**



Je découvre la formation

prepacademy.fr/concours-secretaire-administratif



- Accès illimité aux contenus
- Simulations d'oraux
- Tutorat à distance
- Calendrier de révisions
- Corrections de devoirs
- Revue de presse

10% de réduction immédiate avec le code

DUNOD



LE CARNET D'ADRESSES



Consultez le calendrier des concours sur le site vocationservicepublic.fr
Suivez l'actualité et les « alertes recrutements » sur [facebook.com/vocationservicepublic](https://www.facebook.com/vocationservicepublic)

Toutes les adresses utiles pour s'informer, se préparer, s'inscrire aux concours et recrutements de la Fonction publique

Fonction publique d'État

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- **Bureau des concours** Tél. 01 43 17 53 53
- www.diplomatie.gouv.fr/fr/emplois-stages-concours/
- **La Maison des Français de l'étranger (MFE)** info.mfediplomatie.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- <http://agriculture.gouv.fr/metiers-et-formations/metiers-et-formations> - Tél. 01 49 55 57 46
- **ONF (Office national des forêts)** www.onf.fr - Tél. voir site, rubrique « en régions »
- **ENGEES (École nationale de génie de l'eau et de l'environnement)** www.engees.u-strasbg.fr - Tél. 03 88 24 82 82
- **INFOMA (Institut national de formation du ministère chargé de l'Agriculture)** - CPI : Tél. 04 72 28 93 00 <http://infoma.agriculture.gouv.fr/> [onglet « recrutement »]

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation Tél. 01 40 15 83 31
- **INP (Institut national du patrimoine)** www.inp.fr - Tél. 01 44 41 16 41
- **ENSSIB (École nationale des Sciences de l'information et des bibliothèques)** www.enssib.fr/formation - Tél. 04 72 44 43 43
- **INP (Institut national du patrimoine)** CPI : www.inp.fr/Formation-initiale-et-continuee/Formation-des-conservateurs/Classe-preparatoire-integree

MINISTÈRE DES ARMÉES

- www.defense.gouv.fr/sga - N° AZUR : 0 810 646 333
- **Armée de l'Air** - <https://devenir-aviateur.fr>
- **Marine Nationale** - www.etremarin.fr
- **Armée de Terre - CIRFA** **Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées** www.recrutement.terre.defense.gouv.fr
- **Emplois civils des Armées** - www.concours-civils.defense.gouv.fr (concours) et www.place-emploi-public.gouv.fr (recrutements contractuels et apprentissage)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- www.economie.gouv.fr - Tél. 01 40 04 04 04
- **Concours** : www.economie.gouv.fr/recrutement
- **INSEE** - www.insee.fr - Tél. 01 41 17 50 50 -
- **Centre de formation de l'Insee (Cefil)** CPI : www.cefil.fr - Tél. 05 57 55 56 00
- **École nationale des douanes (END)** CPI : www.douane.gouv.fr/articles/a12350-la-classe-preparatoire-integree-de-l-ecole-des-douanes
- **École nationale des finances publiques (ENFiP)** CPI : www.economie.gouv.fr/recrutement/classes-preparatoires-integrees - Tél. 03 86 71 54 34 ou 03 86 71 54 01
- **École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF)** CPI : www.economie.gouv.fr/recrutement/classes-preparatoires-integrees - Tél. 04 99 52 74 37

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DGAFP)

- www.fonction-publique.gouv.fr
- **ENA (École nationale d'administration)** - www.ena.fr ENA Strasbourg : 03 88 21 44 44 - ENA Paris : 01 44 41 85 00
- **IRA (Instituts régionaux d'administration)** - CPI **Bastia** : www.ira-bastia.fr - Tél. 04 95 32 87 00
- **Lille** : www.ira-lille.gouv.fr - Tél. 03 20 29 87 10
- **Lyon** : www.ira-lyon.gouv.fr - Tél. 04 72 82 17 17
- **Metz** : www.ira-metz.fr - Tél. 03 87 75 44 11
- **Nantes** : www.ira-nantes.fr - Tél. 02 40 74 34 77

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- www.education.gouv.fr - Tél. 01 55 55 10 10
- **Examens et concours enseignants** : voir les rectorats

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

PRINCIPAUX ORGANISMES DE RECHERCHE (EPST)

- **CNRS (Centre national de recherches scientifiques)** www.cnrs.fr
- **IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux)** www.ifsttar.fr, onglet « Nous rejoindre »
- **INED (Institut national d'études démographiques)** www.ined.fr
- **INRA (Institut national de recherches agronomiques)** www.inra.fr
- **INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique)** - <https://www.inria.fr/institut/recrutement-metiers>
- **INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale)** - www.rh.inserm.fr
- **IRD (Institut de recherche pour le développement)** www.ird.fr
- **IRSTEA (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture - ex. CEMAGREF)** www.irstea.fr, onglet « Nous rejoindre »

MINISTÈRE DU TRAVAIL

- www.travail-emploi.gouv.fr - Tél. 01 44 38 38 38
- **INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)** Tél. 04 78 87 47 47 - www.intefp.travail-emploi.gouv.fr CPI : www.intefp.travail-emploi.gouv.fr/activites-de-formation/cpiit/information

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- Tél. 01 40 81 21 22 - www.ecologique-solaire.gouv.fr
- **Provence** : **Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de votre département**
- **ENTPE (École nationale des travaux publics de l'État)** www.entpe.fr - Tél. 04 72 04 70 70
- **ENSG (École nationale supérieure des Sciences géographiques)** - www.ensg.eu - Tél. 01 64 15 30 01
- **ENM (École nationale de la météorologie)** www.enm.meteo.fr - Tél. 05 61 07 80 80
- **ENAC (École nationale de l'aviation civile)** www.enac.fr - Tél. 05 62 17 40 00

- **ENPC (École nationale des ponts Paris Tech)** - www.enpc.fr
- **ENTE (École nationale des techniciens de l'équipement)** www.ente.equipement.gouv.fr - Tél. 03 27 23 73 00
- **ENSM (Écoles nationales supérieures maritimes)** <https://www.supmaritime.fr>
- **Saint-Malo** : Tél. 02 99 40 68 80
- **Havre** : Tél. 02 35 54 78 00
- **Nantes** : Tél. 02 40 71 01 80
- **Marseille** : Tél. 04 91 76 82 82
- **ENSAM (École nationale de sécurité et d'administration de la mer)** <http://www.ecole-affaires-maritimes.fr>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- www.interieur.gouv.fr - Tél. 01 49 27 49 27
- **DCRFPN (Direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale)** Tél. 0 800 22 0 800 (appel gratuit depuis un poste fixe) www.lapolice.nationalerecruite.fr
- **DSC (Direction de la Sécurité civile)** www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile
- **Gendarmerie CIR (Centre d'information et de recrutement de la Gendarmerie)** - Tél. 0 820 220 221 www.lagendarmerierecruite.fr/
- **ENSP (École nationale supérieure de la police nationale)** CPI : Tél. 01 64 69 36 29 <http://www.ensp.interieur.gouv.fr/Devenir-commissaire/Classe-preparatoire-integree> <http://www.ensp.interieur.gouv.fr/Devenir-officier/Classe-Preparatoire-Integree-officier>
- **EOGN (École des officiers de la Gendarmerie nationale)** - CPI : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/Formation/La-classe-preparatoire-integree-de-la-gendarmerie-nationale-CPIGN - Tél. 0 820 220 221

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- www.justice.gouv.fr - Tél. 01 44 77 60 60
- **Portail métiers** : www.metiers.justice.gouv.fr
- **Service de l'emploi pénitentiaire** : www.sep.justice.gouv.fr
- **École nationale de la magistrature (ENM)** : www.enm.justice.fr CPI : www.enm.justice.fr/classes-preparatoires-ENM Tél. 05 56 00 10 41
- **École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP)** CPI : www.enap.justice.fr/classe-preparatoire-integree Tél. 05 53 98 90 94
- **École nationale des greffes (ENG)** CPI : www.eng.justice.fr - 03 80 60 56 00
- **École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)** - CPI : www.enpjj.justice.fr/la-classe-preparatoire-integree - Tél. 03 59 03 14 14

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

- <http://solidarites-sante.gouv.fr> - Tél. 01 40 56 60 00
- **Métiers et concours** : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours>
- **École des hautes études en santé publique (EHESP)** CPI : www.ehesp.fr/formation/formations-fonction-publique/preparation-aux-concours/classe-preparatoire-integree/ - Tél. 02 99 02 29 58
- **Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la FPH** www.cng.sante.fr - Tél. 01 45 57 08 51

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

www.cohesion-territoires.gouv.fr - Tél. 01 42 75 80 00

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

www.outre-mer.gouv.fr - Tél. 01 53 69 20 00

MINISTÈRE DES SPORTS

www.sports.gouv.fr - Tél. : 01 40 45 90 00 www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

- **École nationale d'administration (ENA)** CPI : www.ena.fr/Concours-Prepas-Concours/preparer-reussir-concours/Classe-preparatoire-Egalite-des-chances

Assemblée nationale et Sénat

www.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/concours-stages-et-apprentissage - Tél. 01 40 63 60 00 www.senat.fr/emploi - Tél. 01 42 34 20 00

Ville de Paris

www.paris.fr/recrutement - Tél. 01 42 76 40 40

Fonction publique territoriale

- **CNFPPT (Centre national de la Fonction publique territoriale)** - www.cnftp.fr - Tél. 01 55 27 44 00
- **Voir aussi les délégations régionales du CNFPPT**
- **CDG (Centres départementaux de gestion)** URL de chaque site sur : http://fncdg.com/annuaire_cdg/
- (01) Ain. Tél. 04 74 32 13 81. (02) Aisne. Tél. 03 23 52 01 52. (03) Allier. Tél. 04 70 48 21 00. (04) Alpes-de-Haute-Provence. Tél. 04 92 70 13 00. (05) Hautes-Alpes. Tél. 04 92 53 29 10. (06) Alpes-Maritimes. Tél. 04 92 27 34 34. (07) Ardèche. Tél. 0 820 00 04 68. (08) Ardennes. Tél. 03 24 33 88 00. (09) Ariège. Tél. 05 34 09 32 40. (10) Aube. Tél. 03 25 73 58 01. (11) Aude. Tél. 04 68 77 79 77. (12) Aveyron. Tél. 05 65 73 61 60. (13) Bouches-du-Rhône. Tél. 04 42 54 40 50. (14) Calvados. Tél. 02 31 15 50 20. (15) Cantal. Tél. 04 71 63 89 35. (16) Charente. Tél. 05 45 69 70 02. (17) Charente-Maritime. Tél. 05 46 27 47 00. (18) Cher. Tél. 02 48 50 82 50. (19) Corrèze. Tél. 05 55 20 69 40. (2A) Corse-du-Sud. Tél. 04 95 51 07 26. (2B) Haute-Corse. Tél. 04 95 32 33 65. (21) Côte-d'Or. Tél. 03 80 76 99 76. (22) Côtes-d'Armor. Tél. 02 96 58 64 00. (23) Creuse. Tél. 05 55 51 90 20. (24) Dordogne. Tél. 05 53 02 87 00. (25) Doubs. Tél. 03 81 99 36 36. (26) Drôme. Tél. 04 75 82 01 30. (27) Eure. Tél. 02 32 39 23 99. (28) Eure-et-Loir. Tél. 02 37 91 43 40. (29) Finistère. Tél. 02 98 64 11 30. (30) Gard. Tél. 04 66 38 86 86. (31) Haute-Garonne. Tél. 05 62 47 96 00. (32) Gers. Tél. 05 62 60 15 00. (33) Gironde. Tél. 05 56 11 94 30. (34) Hérault. Tél. 04 67 04 38 80. (35) Ille-et-Vilaine. Tél. 02 99 23 31 00. (36) Indre. Tél. 02 54 34 18 20. (37) Indre-et-Loire. Tél. 02 47 60 85 00. (38) Isère. Tél. 04 76 33 20 33. (39) Jura. Tél. 03 84 53 06 39/31. (40) Landes. Tél. 05 58 85 80 30. (41) Loir-et-Cher. Tél. 02 54 56 28 50. (42) Loire. Tél. 04 77 42 67 25. (43) Haute-Loire. Tél. 04 71 05 37 20. (44) Loire-Atlantique. Tél. 02 40 20 00 71. (45) Loiret. Tél. 02 38 75 85 45. (46) Lot. Tél. 05 65 23 00 95. (47) Lot-et-Garonne. Tél. 05 53 48 00 70. (48) Lozère. Tél. 04 66 65 30 03. (49) Maine-et-Loire. Tél. 02 41 24 18 80. (50) Manche. Tél. 02 33 77 89 00. (51) Marne. Tél. 03 26 69 44 00. (52) Haute-Marne. Tél. 03 25 35 33 20. (53) Mayenne. Tél. 02 43 59 09 09. (54) Meurthe-et-Moselle. Tél. 03 83 67 48 10. (55) Meuse. Tél. 03 29 91 44 35. (56) Morbihan. Tél. 02 97 68 16 00. (57) Moselle. Tél. 03 87 65 27 06. (58) Nièvre. Tél. 03 86 71 66 10. (59) Nord. Tél. 03 59 56 88 00. (60) Oise. Tél. 03 44 06 22 60. (61) Orne. Tél. 02 33 80 48 00. (62) Pas-de-Calais. Tél. 03 21 52 99 55. (63) Puy-de-Dôme. Tél. 04 73 28 59 80. (64) Pyrénées-Atlantiques. Tél. 05 59 84 40 40. (65) Hautes-Pyrénées. Tél. 05 62 38 92 50. (66) Pyrénées-Orientales. Tél. 04 68 34 88 66. (67) Bas-Rhin. Tél. 03 88 10 34 64. (68) Haut-Rhin. Tél. 03 89 20 36 00. (69) Rhône. Tél. 04 72 38 49 50. (70) Haute-Saône. Tél. 03 84 97 02 40. (71) Saône-et-Loire. Tél. 03 85 21 19 19. (72) Sarthe. Tél. 02 43 24 25 72. (73) Savoie. Tél. 04 79 70 22 52. (74) Haute-Savoie. Tél. 04 50 51 98 50. (Ile-de-France (Petite Couronne)). Tél. 01 56 96 80 80. (Ile-de-France (Gde Couronne)). Tél. 01 39 49 63 00. (76) Seine-Maritime. Tél. 02 35 59 71 11. (77) Seine-et-Marne. Tél. 01 64 14 17 00. (79) Deux-Sèvres. Tél. 05 49 06 08 50/53. (80) Somme. Tél. 03 22 91 05 19.

- (81) Tarn. Tél. 05 63 60 16 50.
- (82) Tarn-et-Garonne. Tél. 05 63 21 62 00.
- (83) Var. Tél. 04 94 00 09 20. (84) Vaucluse. Tél. 04 32 44 89 30.
- (85) Vendée. Tél. 02 51 44 50 60.
- (86) Vienne. Tél. 05 49 49 12 10.
- (87) Haute-Vienne. Tél. 05 55 30 08 40.
- (88) Vosges. Tél. 03 29 35 63 10.
- (89) Yonne. Tél. 03 86 51 43 43.
- (90) Territoire de Belfort. Tél. 03 84 57 65 65.
- (971) Guadeloupe. Tél. 05 90 99 45 00.
- (972) Martinique. Tél. 05 96 70 08 86.
- (973) Guyane. Tél. 05 94 29 00 91.
- (974) La Réunion. Tél. 02 62 42 57 57.
- (976) Mayotte. Tél. 02 69 61 06 02.

Fonction publique hospitalière

Voir l'Agence régionale de santé (ARS) de votre lieu de résidence - Portail des ARS : www.ars.sante.fr/
● **Direction des Hôpitaux - Concours de directeur d'établissement sanitaire et social ou de praticien hospitalier** : voir **Ministère des Solidarités et de la Santé**
● **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** www.aphp.fr/site/recrutement/ - Tél. 01 40 27 50 50
● **Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille** <http://tr.aph-hm.fr/emploi-formation> - Tél. 04 91 38 19 60

IPAG et CPAG (IEP)

- **Institut des métiers du droit et de l'administration (IMDA, ancien IPAG) de l'Université de Caen (14)** <http://droit.unicaen.fr/imda-iej-ipag/> - Tél. 02.31.56.55.40
- **IPAG de l'Université de Bourgogne à Dijon (21)** <http://ipag.u-bourgogne.fr/> - Tél. 03.80.39.53.59
- **IPAG de l'Université de Franche-Comté à Besançon (25)** <http://ipag.univ-fcomte.fr/> - Tél. 03.81.66.61.45
- **IPAG de l'Université de Bretagne occidentale à Brest (29)** www.univ-brest.fr/ipag - Tél. 02.98.01.63.62
- **IPAG de l'Université de Montpellier (34)** www.ipag-montpellier.com/ - Tél. 04.34.43.23.01
- **IPAG de l'Université de Rennes 1 (35)** <https://ipag.univ-rennes1.fr/> - Tél. 02.23.23.78.93
- **IPAG de l'Université de Nantes (44)** www.ipag.univ-nantes.fr/ - Tél. 02.40.14.16.11
- **IPAG de l'Université de Reims (51)** www.univ-reims.fr/ipag - Tél. 03.26.91.81.88
- **IPAG de l'Université de Lorraine à Nancy (54)** <http://ipag.univ-lorraine.fr/> - Tél. 03.72.74.18.66
- **IPAG de l'Université de Lille II (59)** <http://ipag.univ-lille2.fr/> - Tél. 03.20.90.74.39
- **IPAG de l'Université de Valenciennes (59)** www.univ-valenciennes.fr/IPAG - Tél. 03.27.51.12.34
- **Institut des métiers de l'administration et de la justice (IMAJ) de l'Université Clermont Auvergne à Clermont-Fd (63)** <https://lc.cx/moq2> - Tél. 04.73.17.76.00
- **IPAG de l'Université de Strasbourg (67)** <https://ipag.unistra.fr/> - Tél. 03.68.85.85.00
- **IPAG de Paris - Université Paris II Panthéon-Assas (75)** www.ipagdeparis.org/ - Tél. 01.53.63.86.30
- **IPAG de l'Université de Rouen (76)** <http://ipag.univ-rouen.fr/> - Tél. 02.32.76.98.46
- **IPAG de l'Université de Picardie à Amiens (80)** www.u-picardie.fr/instituts/ipag/ - Tél. 03.22.82.71.31
- **IPAG de l'Université de Poitiers (86)** <http://ipag.univ-poitiers.fr/> - Tél. 05.49.45.40.90
- **IPAG de l'Université de Limoges (87)** www.ipag.unilim.fr/ - Tél. 05.55.34.97.44
- **IPAG de l'Université de Paris Nanterre (92)** <https://ipag.parisnanterre.fr/> - Tél. 01.40.97.74.13
- **IPAG de l'Université de Paris Est Créteil (94)** <http://ipag.u-pec.fr/> - Tél. 01.45.17.18.95
- **IPAG de l'Université des Antilles à Schoelcher (972)** <https://lc.cx/mopi> - Tél. 05.96.72.73.80
- **CPAG de l'IEP d'Aix-en-Provence (13)** <https://lc.cx/mopN> - Tél. 04.42.17.01.70
- **CPAG de l'IEP de Toulouse (31)** <https://lc.cx/mopY> - Tél. 05.61.11.02.80
- **CPAG de l'IEP de Bordeaux (33)** <https://lc.cx/mopM> - Tél. 05.56.84.44.09
- **CPAG de l'IEP de Grenoble (38)**

PRÉPAREZ-VOUS AUX PROCHAINS CONCOURS TERRITORIAUX AVEC LES ANNALES DES ORGANISATEURS DES CONCOURS



Ingénieur territorial 2019 Catégorie A
Concours spécialités I - Concours spécialités II - 26 €



Animateur, Animateur principal
de 2^e classe 2019 Concours catégorie B - 16 €



Technicien principal de 2^e et 1^{re} classe 2019
Examens spécialités I - Examens spécialités II - Catégorie B - 22 €

➔ Découvrez toute la collection des Annales corrigées
Filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, animation et sécurité
Sur www.ladocumentationfrancaise.fr/preparation-aux-concours